

## BULLETIN D'INFORMATION 2016 - N° 5 du 26/05/2016

### Nouvelle classification des rodenticides, dans le cadre du 9<sup>ème</sup> ATP

Nous vous adressons ci-dessous un article paru dans N&Pi 94 de mars/avril 2016

#### **La commission Biocides à Bruxelles, dans le cadre du Règlement Européen 528/2012, a confirmé la parution d'ici fin juin 2016 du prochain ATP (Adaptation to Technical Progress). Un commentaire de Bertrand Montmoreau, Président de CEPA...**

**C**ette publication est très importante car elle concerne la quasi-totalité des formulations à base d'anticoagulants en les classant dans la catégorie reprotoxique 1A ou 1B lorsque la concentration des substances actives concernées est supérieure ou égale à 0,003%.

Les conséquences de cette publication sont multiples et risquent d'impacter les différents usages dès la publication, même si le calendrier de mise en œuvre s'étalera jusqu'en 2018 pour coordonner la mise en œuvre de l'ATP avec le renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits rodenticides. En effet dès la publication de l'ATP le caractère reprotoxique des produits biocides concernés sera confirmé et publié, dès lors il serait inconcevable de continuer à faire comme si de rien n'était pendant plus de deux ans.

Quelles sont les conséquences prévisibles : le Règlement Européen interdit la vente au grand public de produit classé reprotoxique, officiellement cette interdiction ne devrait s'appliquer qu'à l'issue du calendrier, soit fin 2018. Cependant plusieurs pays ont évoqué la volonté d'anticiper cette interdiction.

Les fabricants vont tenter de baisser la concentration en substance active sous les 0,003%, à condition qu'à ces nouvelles concentrations les rodenticides restent efficaces. Si cela se révélait possible cela supposerait de nouvelles autorisa-

tions de mise sur le marché avec les délais que l'on connaît.

L'ATP devrait être l'occasion de nouvelles recherches vers des alternatives avec ou sans anticoagulant avec ou sans substance chimique, là encore les délais de recherche et d'autorisations ne permettront pas d'apporter des réponses à court terme.

Il est hautement prévisible que les professionnels sérieux mettent tout en œuvre pour éviter l'usage de produits reprotoxiques pour des raisons évidentes de risque sanitaire pour leurs employés. Ensuite vis-à-vis de leurs clients.

On imagine les conséquences d'une mise en cause par un client suite à une exposition à un produit reprotoxique mis en place dans ses bâtiments à son insu et on imagine la réaction d'un client à qui l'on demanderait une décharge pour mettre des produits reprotoxiques dans ses locaux. Aujourd'hui les professionnels s'engagent dans des actions de formation et dans une démarche de certification dans le cadre du standard européen sur la gestion des nuisibles EN 16636 pour des traitements plus efficaces plus sûrs en prenant en compte la santé et l'environnement, difficile à concilier avec l'utilisation de produits reprotoxiques.

On va donc devoir gérer un risque élevé de développement de résistance lié à l'utilisation quasi exclusive d'une seule substance active d'anticoagulant en Europe. ■



*Le président de CEPA,  
Bertrand Montmoreau*